



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale  
28 mai 2004

Français  
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam  
sur la procédure de consentement préalable en  
connaissance de cause applicable à certains produits  
chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet  
d'un commerce international**

**Première réunion**

Genève, 20-24 septembre 2004

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport sur les résultats obtenus par le  
Comité intergouvernemental de négociation**

## **Résultats obtenus par le Comité intergouvernemental de négociation**

### **Note du secrétariat**

Le secrétariat a l'honneur de présenter, pour l'information de la Conférence des Parties, un rapport du Président du Comité intergouvernemental de négociation sur un instrument international juridiquement contraignant pour l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international au sujet des résultats obtenus par ce comité au cours de la période qui a précédé la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam. Ce rapport est annexé à la présente note.

\* UNEP/FAO/RC/COP.1/1

## Annexe

### **Résultats obtenus par le Comité intergouvernemental de négociation sur un instrument international juridiquement contraignant pour l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international**

#### **Rapport du Président du Comité**

J'ai l'honneur de faire rapport sur les résultats obtenus par le Comité intergouvernemental de négociation sur un instrument international juridiquement contraignant pour l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international à cette première réunion de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

J'ai eu le grand honneur et le plaisir de présider le Comité intergouvernemental de négociation depuis sa première réunion.

Au chapitre 19 d'Action 21 la nécessité a été reconnue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant pour l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Le Conseil de la FAO et le Conseil d'administration du PNUE ont convenu de convoquer un comité intergouvernemental de négociation pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

A la première réunion du Comité intergouvernemental de négociation j'ai été conscient de la difficulté de la tâche qui nous était confiée de convertir la procédure volontaire, qui avait bien fonctionné sous la direction de la FAO et du PNUE, en un instrument juridiquement contraignant. Nous avons tous compris que cela ne serait pas facile, mais en travaillant ensemble nous avons négocié le texte de la Convention et achevé notre travail en cinq sessions.

Suite à l'adoption de la Convention de Rotterdam nous avons entamé la préparation de cette première réunion de la Conférence des Parties. Nous tenions tous beaucoup à progresser davantage dans l'important travail sur la procédure PIC, et à ne pas flancher au cours de la période comprise entre la fin de la négociation de la Convention et son entrée en vigueur. En ayant cela à l'esprit, le Comité provisoire d'étude des produits chimiques a été rapidement établi pour recevoir les notifications présentées par les gouvernements et permettre l'inscription de produits chimiques supplémentaires pertinents dans la procédure provisoire.

J'ai le plaisir de signaler que sous la présidence compétente de M. Reiner Arndt, le Comité provisoire d'étude des produits chimiques a accompli de grands progrès lors de ses cinq réunions. Dans ce laps de temps le Comité a :

Examiné le document d'orientation des décisions rédigé au titre de la procédure PIC volontaire pour le dichlorure d'éthylène et l'oxyde d'éthylène;

Examiné des notifications de mesures régulatrices finales d'au moins deux pays d'au moins deux régions et élaboré des documents d'orientation des décisions pour le monocrotophos; le DNOC et ses sels; cinq formes supplémentaires d'amiante (anthophyllite, actinolite, amosite, trémolite et chrysotile); une préparation pesticide extrêmement dangereuse contenant une combinaison de bénomyle à une concentration égale ou supérieure à 7%, de carbaryle à une concentration égale ou supérieure à 10% et de thirame à une concentration égale ou supérieure à 15%; la parathion; et le tétraméthylplomb.

Etudié l'inscription de l'hydrazide maléique dans la procédure PIC provisoire et choisi de mettre en place un système pour faire en sorte que le contaminant dangereux contenu dans ce produit chimique ne dépasse pas un niveau de sécurité;

Examiné des notifications de mesures régulatrices finales d'au moins deux pays d'au moins deux régions concernant un certain nombre d'autres produits chimiques au sujet desquels il a conclu que les critères de l'annexe II de la Convention n'avaient pas été respectés. Ces produits chimiques comprenaient le bromacile, le dinoterbe, le tributylétain, le dimefox, l'endrine, le mévinphos et la vinclozoline;

Elaboré un processus et des directives pour rédiger des documents d'orientation des décisions, en même temps qu'une présentation normalisée pour ces documents, aussi bien pour les produits chimiques interdits et soumis à des restrictions sévères que pour les préparations pesticides extrêmement dangereuses;

Elaboré des formulaires pour signaler des incidents sanitaires et environnementaux concernant les préparations pesticides extrêmement dangereuses;

Elaboré un processus pour déterminer le commerce en cours de produits chimiques;

Elaboré un processus pour évaluer les modes communs et reconnus d'utilisation de préparations pesticides extrêmement dangereuses;

Donné des avis sur la manière dont l'utilisation par un pays autre que le pays qui présente une notification d'une évaluation du risque pour prendre une décision nationale peut répondre aux prescriptions d'information de l'annexe II de la Convention; et

Examiné des discordances entre la manière dont certains produits chimiques sont décrits à l'annexe III de la Convention et les informations des documents d'orientation des décisions concernant ces produits chimiques.

Je remercie chaleureusement le Comité provisoire d'étude des produits chimiques, et en particulier son Président, pour les travaux accomplis par ce comité.

Le Comité intergouvernemental de négociation a aussi travaillé dur dans cette période. En cinq sessions complètes (de la sixième à la dixième) il a examiné 14 produits chimiques supplémentaires dont l'inscription dans la procédure PIC provisoire avait été recommandée; onze ont été inscrits, deux ne l'ont pas été et un a été renvoyé à la onzième session du Comité pour examen, cette session étant prévue deux jours avant la première réunion de la Conférence des Parties. Vu qu'actuellement 27 produits chimiques seulement sont inscrits à l'annexe III de la Convention de Rotterdam, c'est là un résultat considérable.

Le Comité intergouvernemental de négociation a aussi travaillé dur à la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties. Ce travail a porté sur :

Un projet de règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, longuement discuté et pour lequel la discussion doit être poursuivie sur un point seulement;

Un règlement financier du fonctionnement de la Convention. Cette question a été discutée à fond, et la Conférence des Parties devra poursuivre la discussion sur un certain nombre d'aspects à sa première réunion. Un document de travail unifié, incorporant les options étudiées par le Comité intergouvernemental de négociation a été rédigé pour que la Conférence des Parties l'examine;

Des procédures pour gérer le non respect des dispositions de la Convention qui ont été discutées en détail, et sur lesquelles des progrès importants ont été accomplis. Un projet de document est soumis à la Conférence des Parties pour examen;

Un projet de procédures pour le règlement des différends ainsi que pour la conciliation et l'arbitrage qui a été adopté par le Comité intergouvernemental de négociation et qui est soumis à la Conférence des Parties pour examen.

Le Comité intergouvernemental de négociation a aussi appuyé l'application de la procédure PIC provisoire. Il a demandé que le secrétariat organise un certain nombre d'ateliers régionaux sur la Convention de Rotterdam, structurés initialement en tant qu'ateliers de sensibilisation. Après ces ateliers, et à la demande des gouvernements, une série d'ateliers conçus pour former les autorités nationales désignées au fonctionnement de la Convention de Rotterdam ont été mis au point et présentés. Ces ateliers de formation ont eu lieu dans toutes les régions et des rapports sur leurs résultats ont été présentés au Comité intergouvernemental de négociation. Le Comité a ensuite prié le secrétariat d'étudier plus à fond les activités régionales de renforcement des capacités concernant la Convention de Rotterdam, et de présenter ses conclusions à la première réunion de la Conférence des Parties.

Le Comité intergouvernemental de négociation a travaillé dur pour parvenir à ces résultats, dont on peut espérer qu'ils constitueront une très bonne base pour le travail de la Conférence des Parties, à sa première réunion et à l'avenir. L'inscription de produits chimiques supplémentaires répondant aux critères énoncés dans la Convention reflète le désir qu'ont les gouvernements d'œuvrer pour atteindre les objectifs de la Convention et de contribuer à prévenir les effets nocifs des produits chimiques dangereux.

J'ai eu le grand honneur d'assumer la présidence de ce comité actif et productif et j'espère voir le même esprit de travail soutenu et de coopération persister tout au long de cette première réunion de la Conférence des Parties, ainsi qu'à l'avenir. Je souhaite bonne chance aux membres de la Conférence dans le travail qu'ils entreprendront ensemble.

---